

Voici le programme d'épargne-retraite collectif de Kiewit (Employés à temps partiel, contractuels, temporaires et artisans)

Kiewit a établi le programme d'épargne-retraite collectif afin de vous aider à planifier votre retraite. Lorsque vous adhérez au programme et que vous y versez des cotisations, Kiewit vous aide à épargner en prévision de la retraite en y versant également des cotisations de contrepartie en votre nom. Tirez parti de cet avantage en adhérant au programme d'épargne-retraite collectif de Kiewit dès aujourd'hui.

À propos de Manuvie

Reconnue pour sa solidité et sa stabilité, Manuvie est l'une des plus importantes sociétés de services financiers au Canada. Solutions Retraite collectives (SRC), l'unité de Manuvie qui assurera la gestion du programme, s'est taillé une réputation enviable en raison de la qualité exceptionnelle de son service à la clientèle. Elle propose des services novateurs qui vous aideront à gérer votre compte d'épargne-retraite et à en suivre l'évolution au fil du temps. Voici un aperçu des services offerts :

- Le **programme Étapes vers la retraite**^{MD}, qui vous donne périodiquement une estimation du revenu de retraite annuel que vous vous constituez.
- Des **relevés** qui vous donnent une vue d'ensemble claire de votre épargne-retraite et qui sont accompagnés d'un bulletin personnalisé adapté à votre âge et aux opérations effectuées dans votre compte.
- Un **centre d'apprentissage en ligne** qui vous donne accès à des vidéos, à des articles et à des calculateurs interactifs.
- Du soutien offert par des **spécialistes en formation financière** pendant les séances d'information et par l'intermédiaire du Service à la clientèle pour vous aider à examiner vos options de placement et à choisir celles qui vous conviennent le mieux.



Caractéristiques de votre programme

Les particularités de votre programme – présentées dans le tableau ci-après – peuvent être modifiées par Kiewit.

Régime enregistré d'épargne-retraite	
Numéro de contrat	20000874
Qui peut adhérer au régime?	Tous les employés à temps partiel, contractuels, temporaires et artisans.
Suis-je tenu d'adhérer au régime?	Non, la participation est facultative.
Quand puis-je adhérer au régime?	Vous pouvez adhérer au régime après un mois de service continu.
À combien s'élèvent mes cotisations?	Vous pouvez verser des cotisations facultatives variant entre 0 % et le plafond établi par l'Agence du revenu du Canada (ARC), qui s'élève à 18 %.
À combien s'élèvent les cotisations patronales?	Kiewit ne verse pas de cotisation de contrepartie à l'égard des cotisations facultatives.
Qui décide de l'affectation de mes cotisations?	Vous.
Puis-je virer des sommes au régime?	Oui, vous pouvez virer au REER des sommes provenant d'un autre régime enregistré.
Puis-je effectuer des retraits en cours d'emploi?	Vous pouvez retirer les cotisations salariales facultatives.
Puis-je verser des cotisations ponctuelles?	Oui.
Que se passe-t-il si je quitte l'entreprise?	La pleine valeur de votre compte vous appartient.
Que se passe-t-il si je prends ma retraite?	La pleine valeur de votre compte vous appartient.
Que se passera-t-il advenant mon décès pendant que je suis au service de l'entreprise?	Votre bénéficiaire ou vos bénéficiaires auront droit à la partie de votre compte que vous aurez spécifié.



Vos options de placement

Kiewit propose une gamme diversifiée de fonds de placement assortis de frais concurrentiels. Pour obtenir une description détaillée de chacun des fonds offerts, y compris les taux de rendement passés, veuillez cliquer sur le nom du fonds dans le tableau ci-après.

Catégorie d'actif	Nom du fonds	Code du fonds	FGP annuels* (%)
Comptes à intérêt garanti et fonds du marché monétaire	Compte à intérêt quotidien Mnv, CIG	1000	s. o.
	1 an à 5 ans Mnv et CIG 10 ans Mnv	1001-1005, 1010	s. o.
	Fonds à intérêt quotidien élevé Mnv	3191	0,450 %
Fonds axés sur une date cible	Fond de retraite - Mnv	2000	0,725 %
	Fonds de retraite – Objectif 2020 Mnv	2020	
	Fonds de retraite – Objectif 2025 Mnv	2025	
	Fonds de retraite – Objectif 2030 Mnv	2030	
	Fonds de retraite – Objectif 2035 Mnv	2035	
	Fonds de retraite – Objectif 2040 Mnv	2040	
	Fonds de retraite – Objectif 2045 Mnv	2045	
	Fonds de retraite – Objectif 2050 Mnv	2050	
	Fonds de retraite – Objectif 2055 Mnv	2055	
Fonds de répartition de l'actif	Fonds de répartition de l'actif Sécuritaire Mnv	2001	0,700 %
	Fonds de répartition de l'actif Modéré Mnv	2002	
	Fonds de répartition de l'actif Équilibré Mnv	2003	
	Fonds de répartition de l'actif Croissance Mnv	2004	
	Fonds de répartition de l'actif Audacieux Mnv	2005	

Catégorie d'actif	Nom du fonds	Code du fonds	FGP annuels* (%)
Fonds à revenu fixe	Fonds multigestionnaire Obligations canadiennes Mnv	4012	0,700 %
	Fonds indiciel d'obligations canadiennes Mnv (GAM)	4191	0,505 %
Fonds équilibrés	Fonds multigestionnaire équilibré canadien Mnv	5012	0,800 %
Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation	Fonds multigestionnaire de croissance Grandes capitalisations canadiennes Mnv	7012	0,800 %
	Fonds multigestionnaire de base Grandes capitalisations canadiennes Mnv	7013	0,800 %
	Fonds multigestionnaire de valeur Grandes capitalisations canadiennes Mnv	7014	0,750 %
	Fonds indiciel d'actions canadiennes Mnv (GAM)	7132	0,490 %
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation	Fonds multigestionnaire Actions canadiennes à petite capitalisation Mnv	7015	0,900 %
	Fonds multigestionnaire Actions américaines Mnv	8013	0,850 %
	Fonds indiciel d'actions américaines GAM Mnv (REER collectif seulement)	8131	0,495 %
Fonds d'actions américaines	Fonds indiciel d'actions américaines BlackRock Mnv (REER collectif seulement)	8322	0,510 %
	Fonds multigestionnaire Actions internationales Mnv	8014	1,025 %
Fonds d'actions internationales	Fonds indiciel d'actions internationales BlackRock Mnv (REER collectif seulement)	8321	0,580 %
Fonds d'actions mondiales	Fonds multigestionnaire Actions mondiales Mnv	8015	0,950 %

* Frais de gestion des placements

Si vous ne donnez pas d'instructions de placement, vos cotisations seront affectées au fonds par défaut, soit le fonds axé sur une date de retraite Manuvie dont la date d'échéance se rapproche le plus de votre 65^e anniversaire de naissance.

Nous vous recommandons fortement de choisir des placements convenant à votre profil d'épargnant et à votre tolérance au risque afin d'atteindre vos objectifs d'épargne-retraite.

Vous voulez en savoir plus sur les placements?
Consultez le module de formation en ligne à l'adresse manuvie.ca/notionsdebasesurlesplacements.



Marche à suivre pour adhérer au programme

L'adhésion en ligne : processus simple et rapide.

1. Cliquez sur le lien ci-après et entrez le numéro de contrat et le code d'accès de chaque régime auquel vous souhaitez adhérer.

Régime enregistré d'épargne-retraite	Numéro de contrat : 20000874	Code d'accès : PK222
--------------------------------------	------------------------------	----------------------

2. Vous devrez vérifier vos renseignements personnels, désigner un bénéficiaire et choisir les instruments de placement auxquels seront affectées les cotisations versées à votre compte.

3. À la fin du processus d'adhésion, imprimez la **confirmation d'adhésion** et conservez-la dans vos dossiers. Vous aurez besoin du numéro de client indiqué dans l'avis de confirmation pour vous identifier lorsque vous communiquerez avec le Service à la clientèle.

Vous devrez également imprimer, remplir et signer le formulaire de **désignation de bénéficiaire**, puis l'envoyer à Manuvie à l'adresse indiquée sur le formulaire. Si vous le préférez, vous pouvez numériser le formulaire et le transmettre par courriel à l'adresse **gromail@manuvie.com**, ou encore l'envoyer par télécopieur au numéro **1 866 945-5109**.

4. Choisissez votre numéro d'identification personnel (NIP). Conservez ce numéro en lieu sûr; vous en aurez besoin pour vous identifier auprès du Service à la clientèle.

Au moment de l'adhésion, tirez parti du programme **Étapes vers la retraite^{MD}** de Manuvie pour vous fixer un objectif d'épargne-retraite, élaborer un plan pour l'atteindre et vérifier les progrès réalisés.

LE PROGRAMME

étapes

VERS LA RETRAITE^{MD}



Foire aux questions

Placements

Qu'est-ce qu'un fonds axé sur une date de retraite?

Les fonds axés sur une date cible représentent une option de placement simple et pratique. Vous n'avez qu'à choisir le fonds dont la date se rapproche le plus de l'année où vous prévoyez prendre votre retraite. Au fil du temps, la composition de l'actif de chaque fonds devient plus prudente grâce à une réduction de la pondération en actions et à une augmentation de la pondération en titres à revenu fixe.

Qu'est-ce qu'un fonds de répartition de l'actif?

Un fonds de répartition de l'actif est composé d'éléments d'actif de diverses catégories et est supervisé par des gestionnaires ayant des styles de gestion variés. Il vise à accroître les rendements escomptés tout en réduisant la volatilité pour chaque profil d'épargnant (Sécuritaire, Modéré, Équilibré, Croissance et Audacieux).

Qu'est-ce qu'un compte à intérêt garanti?

Les comptes à intérêt garanti (CIG) sont semblables aux certificats de placement garantis (CPG) offerts par les banques et les sociétés de fiducie qui garantissent un taux d'intérêt de la date de la cotisation jusqu'à l'échéance. À l'échéance, le placement initial et l'intérêt produit sont réinvestis pour la même durée, à moins d'indication contraire de la part de l'épargnant.

Le CIG produit des intérêts composés mensuellement, ce qui signifie que le taux d'intérêt garanti est appliqué au placement initial et à l'intérêt (l'épargne fructifie donc plus rapidement). Chaque cotisation versée s'accumule de cette manière pendant la durée choisie, au taux garanti.

Si le CIG est liquidé avant l'échéance, sa valeur sera rajustée en fonction des changements survenus dans les taux d'intérêt depuis la souscription du placement.

Que sont les frais de gestion des placements (FGP)?

Les FGP sont les frais perçus par Manuvie pour couvrir les coûts associés à la gestion des placements et à l'administration. Ils sont prélevés sur l'actif du fonds avant le calcul de la valeur unitaire.

À quelle fréquence dois-je revoir mon profil d'épargnant?

Vous devriez revoir votre profil d'épargnant et vos choix de placements une fois l'an ou à la suite d'un changement important à votre situation, comme un mariage, un divorce, un héritage, la naissance d'un enfant, etc. Un tel changement peut en effet avoir une incidence sur votre profil d'épargnant et votre tolérance au risque en ce qui concerne votre épargne-retraite.

(suite)



Foire aux questions

Gestion de votre compte

À quelle fréquence vais-je recevoir des relevés de compte?

Chaque année, vous recevrez deux relevés. Votre relevé de mi-année sera mis en ligne dans le site sécurisé des participants. Votre relevé de fin d'année sera mis en ligne, et vous recevrez une version abrégée de ce relevé par la poste à votre domicile.

Quels sont les frais associés au programme d'épargne-retraite collectif?

- Frais de gestion des placements (FGP) – Vous payez les FGP qui s'appliquent aux fonds que vous choisissez parmi la gamme de fonds offerts au titre du programme d'épargne-retraite collectif.

Des frais sont également exigés pour les services suivants, applicables à chaque composante du programme :

- Frais de virement entre fonds – Vous pouvez demander, sans frais, des virements entre fonds à partir du site Web sécurisé des participants de Manuvie ou au moyen de notre système téléphonique de réponse vocale interactive (RVI). Vous avez droit à quatre virements sans frais par année civile, si vous présentez votre demande par écrit. Des frais de 25 \$ sont imputés à votre compte au cinquième virement demandé par écrit. Des frais supplémentaires s'appliquent à toute autre demande présentée au cours de la même année civile.
- Frais de retrait ou de virement pendant que vous êtes au service du promoteur du régime – Votre premier retrait ou virement à un autre fournisseur de services est sans frais, chaque année civile. Chaque demande ultérieure de retrait ou de virement est assujettie à des frais de 25 \$. Ces frais sont déduits du montant du retrait ou du virement.
- Frais relatifs aux formulaires et aux reçus fiscaux de remplacement – Des frais de 10 \$ sont exigés pour chaque demande de production d'un nouveau reçu imprimé. Ces frais sont déduits de votre compte. Vous pouvez cependant demander, sans frais, un formulaire ou un reçu fiscal de remplacement à partir du site sécurisé.
- Frais de production de relevé intermédiaire – Des frais de 5 \$ s'appliquent à toute demande de production de relevé intermédiaire. Ces frais sont déduits de votre compte.
- Frais d'opérations fréquentes – Des frais de 2 % peuvent être portés à votre compte si vous virez une somme à un ou plusieurs fonds et si vous effectuez dans les 15 jours civils suivants un virement sortant à partir du même ou des mêmes fonds. Ces frais s'appliquent au montant de l'opération et sont portés au crédit du ou des fonds en question. Ces frais s'appliquent uniquement aux fonds et ne sont pas exigés pour le rééquilibrage automatique des éléments d'actif de votre compte.

(suite)



Foire aux questions

Gestion de votre compte

Comment puis-je surveiller le plafond de cotisation des différents instruments de placement?

Manuvie peut vous aider à faire le suivi de vos cotisations au REER collectif en fonction de votre plafond de cotisation.

Votre plafond de cotisation est indiqué dans l'avis de cotisation que vous recevez chaque année de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si vous activez ce service, Manuvie vous préviendra dès que vous aurez atteint 85 % de votre plafond de cotisation. Il vous incombe d'interrompre le versement de vos cotisations une fois que vous avez atteint le plafond fixé par l'ARC. Si vous décidez d'interrompre le versement de vos cotisations, vous devez ensuite le reprendre en décembre pour que vos cotisations se poursuivent l'année suivante.

Pour activer ce service :

- Ouvrez une session dans le site sécurisé à l'adresse manuvie.ca/PRO.
- sous l'onglet **Mon compte**, sélectionnez **Ajouter un plafond de cotisation/modifier le plafond**.

Remarque : Même si Manuvie vous avise que vous avez presque atteint le plafond de cotisation fixé par l'ARC, il vous incombe de respecter les règles fiscales concernant votre épargne-retraite. Manuvie et Kiewit ne sont pas au courant des cotisations que vous versez ou avez versées à d'autres régimes.

(suite)



Foire aux questions

Renseignements sur les composantes du programme

Comment puis-je virer mes autres éléments d'actif au REER collectif de Kiewit?

Pour effectuer un virement, il vous suffit d'imprimer et de remplir un formulaire **Autorisation de transfert** et de l'envoyer à votre institution financière.

Qu'est-ce qu'un REER de conjoint?

Un REER de conjoint est un REER ordinaire, mais il est enregistré au nom de votre conjoint (de droit ou de fait). En tant que conjoint cotisant, c'est vous qui bénéficiez des déductions fiscales auxquelles ces cotisations ouvrent droit.

Combien puis-je verser à un REER de conjoint?

Le total des cotisations que vous versez au REER de votre conjoint et à votre propre REER ne peut pas dépasser le montant de vos droits de cotisation individuels. Les cotisations que vous versez au REER de votre conjoint ne réduisent pas les droits de cotisation de votre conjoint pour l'année.



Soutien et services

Manuvie fournit un large éventail de services afin que vous disposiez de toute l'information nécessaire pour gérer votre épargne retraite.

Accès sécurisé aux renseignements sur le compte...

Rendez-vous à l'adresse **manuvie.ca/PRO**. Après votre inscription, entrez votre adresse de courriel et votre mot de passe pour ouvrir une session.

Le site Web sécurisé vous permet :

- de vérifier le solde de votre compte et d'afficher le sommaire de vos cotisations;
- d'effectuer des virements entre vos placements;
- de prendre connaissance du rendement de vos placements;
- modifier le montant des cotisations que vous versez au moyen de retenues salariales;
- d'accéder au programme Étapas vers la retraite^{MD}, et plus encore.

Accédez aux renseignements sur votre programme d'épargne et votre régime d'assurance collective établis auprès de Manuvie en ouvrant une seule session

Si vous participez au régime de retraite collectif et au régime d'assurance collective de votre entreprise, vous pouvez créer un lien entre les sites sécurisés de ces régimes. Vous n'aurez ensuite qu'à ouvrir une seule session pour accéder aux données des deux régimes et vous ne devrez mémoriser qu'un seul code d'accès et un seul mot de passe.

Vous trouverez à l'adresse **manuvie.ca/accesregimes** des instructions détaillées sur l'activation de cette fonction.

Communiquez avec Manuvie par téléphone

Communiquez avec le Service à la clientèle en composant le

1 866 220-1129 (numéro sans frais).

- Les représentants bilingues du Service à la clientèle peuvent répondre aux questions sur votre compte du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE).
- Les spécialistes en formation financière sont disponibles pour répondre aux questions sur les placements et la planification de la retraite du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE).

